Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ardèche

Privas, le 10 décembre 2018

L'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles
Pour attribution

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription du 1er degré
Pour information

Division des personnels du 1er degré public

Affaire suivie par
Anthony Lashermes

Téléphone
04 75 66 93 15

Mél :
Ce.dsden07-diper
@ac-grenoble.fr

www.ac-grenoble.fr/ia07

18, place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex

Ouverture au public :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12 h
et de 13h30 à 17h
le vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16 h

Objet : Formation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), année scolaire 2019-2020.

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017, arrêtés du 10 février 2017 ;
Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au CAPPEI.

Annexe : n°1 – fiche de candidature
n°2 – Annexe V à la circulaire du 14/02/17 – tableau de correspondance des options

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les conditions de recrutement à la formation de préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Une réunion d'information est programmée :

Le mercredi 16 janvier 2019 à 14h30
à la direction des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Ardèche à Privas.

Les départs en formation seront communiqués après consultation de la CAPD.

1) Structure de la formation (tableau récapitulatif en annexe)

- Préparation à la formation d'une durée de 24h l'année précédant le départ en formation ;
- Tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires ;
- Deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable ;
- Un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures.

2) Candidatures

Les dossiers de candidature (en annexe) devront être retournés **par la voie hiérarchique sous couvert de l'IEN**, dûment renseignés et accompagnés d'une photocopie des diplômes universitaires, à la division des personnels du 1er degré public (DIPER) :

Au plus tard le 31 janvier 2019

3) Nomination à la rentrée 2018

Les enseignants du département retenus pour une formation de préparation au CAPPEI participeront au mouvement départemental et seront affectés pendant la durée de la formation sur un poste correspondant aux modules d'approfondissement choisis.

Les personnes ainsi nommées perdent leur poste d'origine qui devient dès lors vacant. Les stagiaires CAPPEI sont affectés à titre provisoire jusqu'à l'obtention de leur diplôme et maintenus, sous réserve de mesure de carte scolaire, avec une priorité absolue sur le même poste pendant 3 ans au plus.

Après obtention du diplôme, ils bénéficieront d'une priorité absolue pour une nomination à titre définitif sur ce même poste.

Pour la Rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

Patrice GROS